



**SMAEP du Pas des Bêtes**  
Syndicat Mixte d'Adduction  
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

République Française

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**  
-----

Séance du 24 septembre 2024

Date de Convocation  
13.09.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 9 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP à LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage  
27.09.2024

Présent(e)s : Mme CABROL Jacqueline, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, GARRIGUES Jean-Pierre, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François.

Nbre Délégué(e)s : 16  
En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme MADAULE Christiane (procuration à M. MATHIEU Francis), MM. CUCULLIÈRES David (procuration à M. COLOM Vincent), MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), PHILIPPOU Didier (procuration à M. BATTUT Jean-Louis), RAYSSÉGUIER Christian (procuration à Mme CABROL Jacqueline), VAUTE Alain (procuration à M. BOULOGNE Fabrice).

Présent(e)s : 10  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2024-026

**Objet : Adhésion à la F.N.C.C.R. (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie) :**

Monsieur le Président soumet l'adhésion du SMAEP DU PAS DES BÊTES à la F.N.C.C.R., association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics en réseau dans les domaines de l'Énergie, du Cycle de l'eau, du Numérique et des Déchets.

Il propose d'y adhérer pour la partie « Petit et Grand Cycle de l'Eau », à compter de 2024.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis BATTUT



Le Président,

Vincent COLOM

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication »

Le Président certifie que la délibération a été affichée le 30/09/2024.